

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SAINTES - 1708 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 19/11/2024 - 4392 - 2000 D 01640 - 421 512 534 - L.K.G. PATRIMOINE

L.K.G PATRIMOINE,
Société civile
au capital social de 4055436 €
siège social : 446 RUE DU FIEF DU CHENE 17400 TERNANT,
Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 421 512 534,

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2024

Le 14 novembre 2024,

A 14 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance,

L'assemblée est présidée par Laurent GUILLET, gérant associé.

Sont présents :

- Madame Katia GUILLET, titulaire de 26 680 parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur Laurent GUILLET, titulaire de 26 681 parts sociales en pleine propriété ;

Seuls associés et représentant en tant que tels la totalité des parts composant le capital social de la société.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de **1.580.344 euros** par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;

- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution - Réduction de capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de **1.580.344 euros**, pour le ramener de 4.055.436,00 euros à 2.475.092 euros, par voie de rachat de 20 794 parts sociales d'une valeur nominale de 76 euros chacune, appartenant aux associés, dans les proportions suivantes :

- Madame Katia GUILLET,
A hauteur de 10 397 actions ;
- Monsieur Laurent GUILLET,
A hauteur de 10 397 actions.

Les parts sociales sont rachetées au prix total de **2.399.944 euros**, soit un prix unitaire d'environ 115,415 euros, sous conditions suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme totale de 2.399.944 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de 819.600 euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves » figurant au bilan de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution - Modalités du rachat des parts sociales

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Gérance pour adresser à chaque associé une offre d'achat de parts sociales au total, permettant à chacun d'entre eux de vendre des parts qu'ils détiennent dans la Société.

Si le nombre de parts présentées à l'achat excède le nombre des parts à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre de parts dont il justifie être détenteur.

Le cas échéant, les fractions de parts qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier de parts ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre de parts présentées à l'achat n'atteint pas le nombre de parts à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules parts achetées.

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence du nombre de parts sociales effectivement achetées et annulées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et gérants.

Les associés cogérants	
M. Laurent GUILLET	Mme Katia GUILLET